

PA-12

L'aptitude **PA-12** (ou **plongeur autonome à 12 mètres**) est une aptitude de plongée sous-marine en scaphandre définie par le [Code du sport](#).

Prérogatives

Les compétences du plongeur PA-12 sont définies par l'[annexe III-14a](#) du Code du sport :

Maîtrise des aptitudes [PE-12](#)

Maîtrise de l'orientation et des moyens de contrôle de sa profondeur, de son temps de plongée et de son autonomie en air

Maîtrise de la propulsion à l'aide des palmes en surface et en immersion

Maîtrise de la communication avec ses coéquipiers et des réponses adaptées aux signes

Intégration à une palanquée avec surveillance réciproque entre coéquipiers

Planification de la plongée et adaptation aux conditions subaquatiques

Espace et conditions d'évolution

L'espace et les conditions d'évolution sont fixées par l'article [A322-84](#) du Code du sport :

Une palanquée constituée de plongeurs justifiant des aptitudes PE-12 peut évoluer dans l'espace de 0 à 12 mètres sous la responsabilité de la personne encadrant la palanquée.

Délivrance

Le brevet de [plongeur PA-12](#), brevet complémentaire du [niveau 1](#), correspond à l'aptitude PA-12. Il est principalement délivré par la [FFESSM](#), mais peut aussi l'être par la [FSGT](#), l'[ANMP](#), le [SNMP](#) et l'UCPA.

From:

<https://www.plongix.com/encyclopedie/> - **Encyclopédie Plongix**

Permanent link:

<https://www.plongix.com/encyclopedie/pa-12>

Last update: **le 15/11/2019 à 18h36**

